

ACCÈS AU GRADE DE PROFESSEUR AGRÉGÉ DE CLASSE EXCEPTIONNELLE – ANNÉE 2024

BIR n°26 du 2 avril 2024

Réf. : DIPE 23/24-166

BO spécial n° 3 du 7 décembre 2023

BIR n° 26 du 2 avril 2024

I - Conditions d'inscription au tableau d'avancement à la classe exceptionnelle

Les lignes directrices de gestion ministérielles et académiques citées en référence (cf. BO spécial n° 3 du 7 décembre 2023 et BIR n° 26 du 2 avril 2024), fixent les nouvelles modalités d'accès à la classe exceptionnelle des professeurs certifiés, des professeurs de lycée professionnel, des professeurs d'éducation physique et sportive, des psychologues de l'éducation nationale et des conseillers principaux d'éducation.

À partir de la campagne 2024, les deux viviers sont supprimés et le grade de classe exceptionnelle est désormais accessible aux agents ayant atteint au 31 août 2024 le 4^{ème} échelon de la hors-classe de leur corps.

Le barème valorisant à la fois la valeur professionnelle (avis recteur) et l'ancienneté dans la plage d'appel (ancienneté d'échelon) est également retiré.

La valeur professionnelle de l'agent promuvable s'apprécie désormais uniquement à partir de l'avis formulé par le chef d'établissement et le corps d'inspection ou l'autorité compétente dont il relève.

Cet avis peut prendre trois formes :

- Très favorable ;
- Favorable ;
- Défavorable.

Il est rendu en tenant compte de l'ensemble de la carrière de l'agent (cf. annexe 1 des lignes directrices citées en référence).

II - Valorisation des critères de classement

Les critères de valorisation retenus figurent en annexe 1 (cf. paragraphes 2.1 et 2.2.3.2) des lignes directrices de gestion académiques citées en référence.

III- Ancienneté moyenne dans le grade de hors classe des promus en 2023

L'ancienneté moyenne dans le grade hors classe des professeurs agrégés promus en 2023, à prendre en compte pour une inscription sur le tableau d'avancement 2024 des déchargés syndicaux concernés, est de 6 ans.

IV- Calendrier prévisionnel

| | |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------|
| Ouverture I-prof aux agents pour vérifier et enrichir leur CV | du lundi 8 avril au vendredi 19 avril 2024 |
| Date prévisionnelle de saisie des avis des chefs d'établissement et des corps d'inspection (pour les deux viviers) | du lundi 22 avril au vendredi 24 mai 2024 |
| Date prévisionnelle consultation des avis sur I-Prof | à compter du vendredi 7 juin 2024 |
| Date prévisionnelle de publication des résultats sur le site internet académique et d'affichage dans les locaux du rectorat durant 2 mois (accueil) | à compter du vendredi 12 juillet 2024 |

TABLEAU D'AVANCEMENT À LA HORS CLASSE DES AGRÉGÉS - ANNÉE 2024

BIR n°26 du 2 avril 2024

Réf. : DIPE 23/24-156

BO spécial n° 3 du 7 décembre 2023

BIR n° 26 du 2 avril 2024

I - Conditions d'inscription au tableau d'avancement à la hors classe

Les lignes directrices de gestion ministérielles et académiques citées référence (cf. BO spécial n° 3 du 7 décembre 2023 et BIR n° 26 du 2 avril 2024), fixent les modalités de l'avancement à la hors classe des professeurs agrégés.

Le grade de la hors-classe est accessible aux agents comptant au 31 août 2024 au moins deux ans d'ancienneté dans le 9e échelon de la classe normale de leur corps.

Pour la campagne 2024, l'appréciation de la valeur professionnelle correspond à :

1. l'appréciation finale du troisième rendez-vous de carrière pour les agents ayant bénéficié de ce rendez-vous de carrière ;
2. l'appréciation attribuée dans le cadre de la campagne de promotion à la hors-classe ;
3. l'appréciation qui sera attribuée par le Recteur aux agents ne disposant d'aucune des appréciations précitées selon les modalités figurant en annexe 1 des lignes directrices citées en référence

NB : Aucun dossier n'est à valider par l'enseignant. Aucune confirmation ne sera éditée.

II - Valorisation des critères de classement

Les critères de valorisation retenus figurent en annexe 1 (cf. paragraphes 2.1. et 2.2.2.) des lignes directrices de gestion académiques citées en référence.

III – Ancienneté moyenne des promus en 2023

L'ancienneté moyenne dans le grade des professeurs agrégés promus en 2023, à prendre en compte pour une inscription sur le tableau d'avancement 2024, des déchargés syndicaux concernés, est de 15,6 ans.

IV - Calendrier

| | |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------|
| Ouverture de la campagne aux personnels sans appréciation de leur valeur professionnelle (seuls les agents cités au point 3. ci-dessus sont concernés) pour enrichir leurs dossiers via I-prof | du mardi 2 avril au mercredi 10 avril 2024 |
| Saisie des avis par les chefs d'établissements et les corps d'inspection pour ces agents | du jeudi 11 avril au vendredi 3 mai 2024 |
| Consultation des avis sur I-Prof pour l'ensemble des promouvables | à compter du lundi 13 mai 2024 |
| Date prévisionnelle de publication des résultats sur SIAP et d'affichage dans les locaux de la DGRH durant 2 mois (accueil) | à compter du 4 juillet 2024 |

ACCÈS A LA CLASSE EXCEPTIONNELLE DES PROFESSEURS CERTIFIÉS, DES PROFESSEURS DE LYCÉES PROFESSIONNELS, DES PROFESSEURS D'ÉDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE, DES CONSEILLERS PRINCIPAUX D'ÉDUCATION ET DES PSYCHOLOGUES DE L'ÉDUCATION NATIONALE – ANNÉE 2024

BIR n°26 du 2 avril 2024

Réf. : DIPE 23/24-156

BO spécial n° 3 du 7 décembre 2023

BIR n° 26 du 2 avril 2024

I - Conditions d'inscription au tableau d'avancement à la classe exceptionnelle

Les lignes directrices de gestion ministérielles et académiques citées en référence (cf. BO spécial n° 3 du 7 décembre 2023 et BIR n° 26 du 2 avril 2024), fixent les nouvelles modalités d'accès à la classe exceptionnelle des professeurs certifiés, des professeurs de lycée professionnel, des professeurs d'éducation physique et sportive, des psychologues de l'éducation nationale et des conseillers principaux d'éducation.

À partir de la campagne 2024, les deux viviers sont supprimés et le grade de classe exceptionnelle est désormais accessible aux agents ayant atteint au 31 août 2024 au moins le 5^{ème} échelon de la hors-classe de leur corps.

Le barème valorisant à la fois la valeur professionnelle (avis recteur) et l'ancienneté dans la plage d'appel (ancienneté d'échelon) est également retiré.

La valeur professionnelle de l'agent promouvable s'apprécie désormais uniquement à partir de l'avis formulé par le chef d'établissement et le corps d'inspection ou l'autorité compétente dont il relève.

Cet avis peut prendre trois formes :

- Très favorable ;
- Favorable ;
- Défavorable.

Il est rendu en tenant compte de l'ensemble de la carrière de l'agent (cf. annexe 1 des lignes directrices citées en référence).

II - Valorisation des critères de classement

Les critères de valorisation retenus figurent en annexe 1 (cf. paragraphes 2.1 et 2.2.3.2) des lignes directrices de gestion académiques citées en référence.

III- Ancienneté moyenne dans le grade de hors classe des promus en 2023

L'ancienneté moyenne de hors classe des promus à la classe exceptionnelle en 2023, à prendre en compte pour une inscription sur le tableau d'avancement 2024 des déchargés syndicaux concernés, est pour le corps :

- des certifiés de : : 6.41 ans
- des PLP de : 5.4 ans
- des professeurs d'EPS : 6.82 ans
- des CPE : 6.75 ans
- des Psy-EN : 5.5 ans

IV- Calendrier prévisionnel

| | |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------|
| Ouverture I-prof aux agents pour vérifier et enrichir leur CV | du lundi 8 avril au vendredi 19 avril 2024 |
| Date prévisionnelle de saisie des avis des chefs d'établissement et des corps d'inspection (pour les deux viviers) | du lundi 22 avril au vendredi 24 mai 2024 |
| Date prévisionnelle consultation des avis sur I-Prof | à compter du vendredi 7 juin 2024 |
| Date prévisionnelle de publication des résultats sur le site internet académique et d'affichage dans les locaux du rectorat durant 2 mois (accueil) | à compter du vendredi 5 juillet 2024 |